

attendre les cotisations de 1946. Monsieur l'Orateur, vous présenterez en avril 1947 seulement votre déclaration de revenu pour 1946, et j'espère qu'elle sera imposante. Or, si le ministère du Revenu national s'en tient à son allure actuelle, les cotisations relatives aux déclarations présentées en 1947 sur le revenu de 1946 ne seront pas expédiées avant 1950 probablement. La commission n'entrera donc pas en fonctions avant 1950 ou peut-être 1951. Je suis sûr que le contribuable saura gré au ministre des Finances d'une mesure aussi opportune!

On a fait entendre des critiques énergiques, —le ministre en sait quelque chose,—au sujet des nombreux pouvoirs discrétionnaires que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi sur les excédents de bénéfices accordent au ministre du Revenu national. Si les honorables députés ont, comme je l'espère, parcouru ce document précieux que constitue le rapport du comité spécial du Sénat chargé de reviser les dispositions de ces deux lois, ils auront constaté que le comité dresse, à la page 386, une liste des pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre sous l'empire de ces deux mesures. Ces pouvoirs sont au nombre de 88 au chapitre de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et de 24 à celui de la loi sur les excédents de bénéfices.

Ces pouvoirs discrétionnaires portent sur les sujets les plus variés: permission de constituer des réserves; limitation des dépenses; détermination du caractère véritable des transactions qui pourraient avoir pour effet de réduire l'impôt, en ce qui concerne les particuliers aussi bien que les sociétés; détermination de la nature du revenu; détermination de la nature et des effets de certains documents juridiques et actes réciproques; approbation des plans de pension; discrétion à l'égard de questions d'ordre administratif d'importance secondaire; règlements d'application de la loi; dispense de verser l'amende; détermination des bénéfices normaux; révision des bénéfices normaux et renvoi à un conseil d'arbitrage, lorsqu'il s'agit d'une entreprise nouvelle ou différente.

Pour redresser cette injustice flagrante, le ministre des Finances propose l'établissement d'une commission consultative de l'impôt sur le revenu. On se rappelle qu'un comité désigné par l'autre Chambre a déjà recommandé que les pouvoirs discrétionnaires du ministre ne soient pas absolus et que le contribuable ait le droit d'appeler de sa décision.

Les fonctionnaires du ministère ont déclaré, devant le comité, qu'ils s'opposaient à cette proposition. Le comité de l'autre Chambre n'a guère été impressionné par cette attitude et a quand même formulé ses vœux. Naturellement, ceux-ci ont ensuite été soumis au mi-

[M. Fleming.]

nistère et les fonctionnaires ont exprimé leur avis au ministre, avec le résultat que l'on sait. On peut toujours connaître d'avance qu'elle sera, en de pareilles circonstances, l'attitude du Gouvernement actuel. Il va de soi que les fonctionnaires ont gagné leur point.

Le Conseil consultatif de l'impôt sur le revenu n'aura donc que le pouvoir de donner des avis au ministre, lequel a le plein pouvoir d'accepter ou de rejeter ces avis. Il n'y a, en second lieu, aucun recours contre l'exercice de pouvoirs discrétionnaires. Troisièmement, il n'y a pas le moindre indice d'une réduction du nombre des pouvoirs discrétionnaires; ils restent intacts.

Mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur, et je ne puis aborder, comme je l'espérais, le sujet des relations entre le Dominion et les provinces. Je le dis en terminant: l'exposé budgétaire n'est pas celui que les promesses fantastiques du Gouvernement avaient fait espérer à la population. Ce n'est pas non plus celui que les gens méritent après les sacrifices qu'ils ont consentis pendant la guerre. Enfin, ce n'est pas un budget qui aidera les Canadiens à intensifier la production, à accroître l'embauchage et à préparer l'économie du temps de paix. Enfin, ce n'est pas un budget qui recevra l'approbation de la nation.

Pour le contribuable, c'est un budget du temps de guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la deuxième lecture des bills n^{os} 254 à 298 inclusivement.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder indûment cette deuxième lecture, vu qu'à diverses reprises au cours de la présente et de sessions antérieures on a formulé de très graves objections contre la procédure suivie quant à l'adoption de tels bills à la Chambre. Je ne saurais ajouter grand chose, monsieur l'Orateur, en guise de protestation, si ce n'est que je me rappelle avoir entendu le très honorable ministre de la Justice, la dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, indiquer une excellente méthode à suivre à l'avenir dans ces cas. J'espère sincèrement que le très honorable ministre de la Justice ne tardera pas trop à présenter un projet de loi en ce sens afin que nous puissions disposer de ces mesures convenablement. J'aimerais vous donner un exemple de la situation où nous nous trouvons,—